

# 3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

## # REGARD

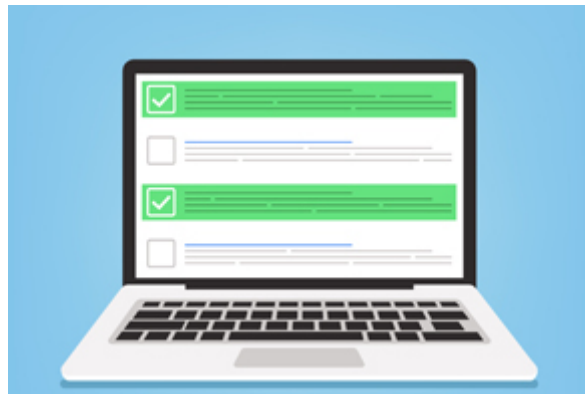
### SANTÉ PUBLIQUE

**Dr Desbiolles :**  
« Former les médecins traitants à rechercher l'origine professionnelle des cancers »



Après une expérimentation sur les cancers de la vessie qui a fait la preuve de son efficacité auprès des assurés, l'Assurance Maladie – Risques professionnels prévoit de réaliser en 2019 une nouvelle action visant à mieux détecter les maladies d'origine professionnelle. Le docteur Alice Desbiolles, médecin de santé publique spécialisé en santé environnementale au sein du département prévention de l'Institut national du cancer (INCa), souligne la nécessité de cette meilleure détection des cancers liés au travail.

## # DÉCRYPTAGE



### TEXTES DE RÉFÉRENCE

**Déclaration des indicateurs Rosp et forfait structure : ouverture de la campagne**

À compter du 10 décembre 2018 et jusqu'au 31 janvier 2019 (31 décembre 2018 pour certains indicateurs), les médecins sont invités à saisir sur ameli.pro les indicateurs des 2 volets liés à la rémunération du forfait structure. Ils renseigneront également certains indicateurs déclaratifs de leur rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp). Pour les y aider, l'Assurance Maladie a élaboré 2 guides. La nouveauté principale concerne le forfait structure : la procédure de recueil des pièces justificatives a été simplifiée. Depuis cette année, la Rosp concerne aussi les médecins spécialistes en endocrinologie, diabétologie et nutrition.

## # EN IMAGES

**Anticoagulants oraux : des arrêts de traitement préoccupants**

### UNE ADHÉSION INSUFFISANTE AUX TRAITEMENTS ANTICOAGULANTS ORAUX

Quel que soit le traitement, on retrouve les mêmes taux d'arrêt de traitement dans la première année.

Patient avec fibrillation auriculaire non valvulaire



Traité par anticoagulants oraux



1 patient sur 5



arrête le traitement pendant au moins 60 jours\*

1 patient sur 3



arrête le traitement pendant au moins 60 jours ou en change\*

\* Étude réalisée entre 2013 et 2014 sur une cohorte de 35 000 patients atteints de fibrillation auriculaire non valvulaire débutant un traitement par anticoagulants oraux d'action directe (AOD : dabigatran ou rivaroxaban) ou par antivitamines K (AVK). Répartition : environ 12 000 patients traités par AVK, plus de 11 000 par dabigatran (AOD) et plus de 11 000 par rivaroxaban (AOD).

Conception : DIXIT

> EN SAVOIR +

Source : Assurance Maladie.

## # EN PRATIQUE

### AIDE À LA PRATIQUE

**La prise en charge d'une consultation, c'est pas automatique !**

Les médecins sont souvent sollicités par les patients pour des certificats de non contre-indication à la pratique sportive, d'aptitude à la conduite, un bilan de santé pour l'assurance d'un prêt... Selon l'article R.4127-76 du Code de la santé publique, le médecin est tenu d'établir les « certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires ». Ces certificats ne correspondant pas à des actes de soins médicaux ou de prévention, ils ne sont pas pris en charge au titre de l'assurance maladie. De plus, depuis la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, un certificat médical d'aptitude n'est nécessaire que [tous les 3 ans](#). Les autres années, le patient remplit un questionnaire santé.

### SERVICES

**La nouvelle appli ameli Mémo est disponible !**

Arrêts de travail, mode de transport, dispositifs médicaux, antibiothérapie : les [mémos d'aide à la prescription](#) produits par l'Assurance Maladie sur ces thèmes sont désormais à portée de smartphone, grâce à l'appli ameli Mémo. Disponible gratuitement sous [iOS \(Apple\)](#) ou [Android](#), cette application permet par exemple d'accéder aux référentiels de durées d'arrêt de travail selon les pathologies ou les interventions. Tous les mémos sont consultables même sans connexion Internet. L'appli propose également une [aide à la cotation des actes médicaux](#) pour les généralistes de secteur 1 uniquement à ce stade. Enfin, elle permet d'accéder aux contacts privilégiés de l'Assurance Maladie de son département.

### SANTÉ ET PRÉVENTION

**Dépistage du cancer colorectal : de nouveaux kits en février 2019**

La fourniture par l'Assurance Maladie de [kits de dépistage](#) et l'analyse de leurs résultats dans le cadre du dépistage organisé du cancer colorectal font l'objet d'un marché public national. Le marché actuel arrive à son terme le 18 décembre et son renouvellement est en cours. Les médecins peuvent remettre aux patients éligibles les kits qu'ils ont en leur possession jusqu'à la mise en circulation des nouveaux kits, prévue en février 2019. La lecture et la prise en charge des anciens tests seront assurées jusqu'en avril 2019.

### PRESCRIPTION

**Groupe sanguin : le point sur les nouvelles règles de détermination**

Un [arrêté du 15 mai 2018](#) est venu fixer de nouvelles règles pour la réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire – qui permettent de déterminer le groupe sanguin. L'identité du patient doit désormais être vérifiée par le prescripteur de l'analyse à partir d'un document officiel indiquant le nom de naissance, le premier prénom d'état civil, la date de naissance et le sexe et comportant une photographie. Autre changement : la détermination du phénotypage érythrocytaire est effectuée sur la base d'une seule réalisation sur un seul échantillon sanguin, contre deux auparavant. Cependant, « par dérogation, dans le cadre d'un contexte transfusionnel avéré », une seconde détermination, prise en charge par l'Assurance Maladie, doit être réalisée.

ameli.fr

> CONTACTS

> AMELIPRO

> VOTRE CONVENTION

> GÉRER VOTRE ACTIVITÉ

> EXERCER AU QUOTIDIEN

> VOUS FORMER ET VOUS INFORMER